

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_07_005**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CORSICA LUCE

Date de Convocation : 15/07/2026 - Date d’Affichage : 15/07/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à 14h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Patrick SANGUINETTI, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 – BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint (visioconférence) ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 – BIAGGI Yves à PARDINI Audrey ; CLEMENCEAU Alain à GASSMAN Simon ; MONTI Marie-José à Ange-Pierre VIVONI ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François.

Etaient absents : 7 - : DOMINICI Jean-Marie ; GUELFY Paule ; MICHELI Thomas ; PELLO ép. TORRE Monique ; ROMITI Gérard ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l’attribution de subventions aux associations ayant formulé des demandes pour l’exercice 2026.

Il rappelle que l’attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l’EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d’avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l’association CORSICA LUCE ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

L’association CORSICA LUCE

Objet de l’association :

Promotion et diffusion des arts visuels et arts plastiques dans le Cap Corse. Organisation d’expositions d’art contemporain et de séances de cinéma itinérant dans les villages du Cap Corse en partenariat avec la cinémathèque de Corse.

Objet de la demande 2026 :

Trois expositions et résidence à Nonza du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, les expositions ont pour thème les écrits de Salvatore Viale écrivain corse ou le travail de l'agriculture en corse, la sensibilisation à l'art contemporain avec des médiations lors des expositions.

Montant total du projet : 24 000€

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 2 000€ soit 8,33%.

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

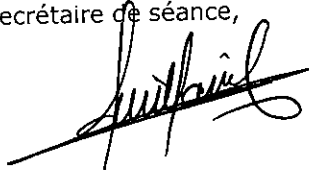
Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

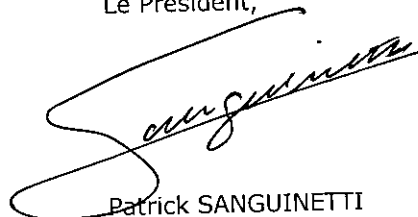
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 2 000 euros à l'association CORSICA LUCE pour 2026
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,



Patrick SANGUINETTI